

DÉCISION DU MAIRE DU 19 JANVIER 2024

**OBJET : REMBOURSEMENT SUITE AU SINISTRE DU 29 JUIN 2023 -
VANDALISME SALLE DE MONTVALTIN**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de prise en charge du dossier établi par l'organisme assureur pour le sinistre précité en objet,

Vu le remboursement correspondant au remplacement des dégâts de bris de vitres,

D É C I D E

Article 1 : D'Accepter le remboursement par GROUPAMA d'un montant de **2 844.07 €**, franchise déduite.

LE BREUIL, le 19 janvier 2024

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

22 JAN. 2024

Pour **LE MAIRE**, par délégation,
Renaud VIBERT, DGS

Chantal CORDELIER
Maire

